

## Résolution sur l'utilisation du numérique dans les écoles

Abidjan, (Côte d'Ivoire) | 8-9 juillet 2019

<b>CONSIDÉRANT</b>	les textes fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et de la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant, partageant des valeurs démocratiques d'inclusivité, de tolérance et d'égalité.
<b>RÉAFFIRMANT</b>	la Résolution sur l'éducation et la formation des femmes et des jeunes à l'ère du numérique, adoptée en 2014 par l'Organisation internationale de la Francophonie.
<b>RAPPELANT</b>	l'importance de l'éducation pour la prospérité individuelle et collective ainsi que pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes.
<b>PRENANT NOTE</b>	que l'éducation constitue l'un des principaux moyens pour répondre aux enjeux importants de notre ère, allant du développement durable à l'équité des genres ; de la lutte à la famine et la pauvreté à l'acceptation de l'autre ; et, plus largement, à la construction d'un monde prospère, durable, équitable et inclusif.
<b>SOULIGNANT</b>	l'importance de l'agenda 2030 du développement durable, en particulier son quatrième objectif plaçant la qualité et l'accessibilité à l'éducation comme une priorité mondiale d'ici 2030.
<b>RECONNAISSANT</b>	que 57 millions d'enfants n'ont pas accès à une éducation et que plus de la moitié de ces enfants proviennent de l'Afrique Sub-Saharienne ou de zones aux prises avec un conflit militaire.
<b>NOTANT</b>	avec préoccupation que l'analphabétisme, le décrochage scolaire et l'accès à l'éducation sont des défis considérables auxquels le monde entier doit et devra continuer de faire face.
<b>NOUS INSPIRANT</b>	des nombreuses initiatives déjà entreprises par de nombreuses sections de l'APF concernant l'utilisation de ces technologies en milieu scolaire.
<b>SALUANT</b>	la contribution en la matière des jeunes de l'espace francophone, notamment à travers la Stratégie jeunesse de la Francophonie 2015-2022 et de la Déclaration des jeunes de la Francophonie suivant la deuxième conférence internationale des jeunes francophones en 2018.
<b>TENANT COMPTE</b>	des enjeux liés à l'utilisation des outils numériques en classe, allant de la sécurité individuelle des enfants, à leur développement et au besoin de trouver un équilibre entre les pratiques d'enseignement traditionnels et modernes.

*L'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie à Abidjan du 5 au 9 juillet 2018, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles, s'engage à :*

**SOUTENIR ET DOCUMENTER** Les impacts des initiatives favorisant l'usage des outils de technologie de l'information et de la communication en milieu scolaire, respectant les missions fondamentales de l'école soit : instruire, socialiser et qualifier.

**INVITER** Les gouvernements des sections à documenter davantage le potentiel que peuvent représenter les technologies d'information et de communication dans nos écoles, notamment en matière de persévérance et de réussite scolaire.

**ASSURER** la répartition la plus équitable possible de ces outils entre les communautés afin d'éviter de favoriser certaines localités plutôt que d'autres.

**INVITER** les gouvernements des sections à mettre sur pied des programmes de formation pour leur personnel enseignant déjà en fonction ainsi que d'inclure un volet numérique aux programmes académiques en enseignement afin de minimiser la complexification de leurs tâches et d'atténuer les risques inhérents à l'utilisation d'outils numériques en classe.

**ENCOURAGER** les États membres à partager leurs meilleures pratiques en matière de numérisation des écoles en maintenant l'objectif d'optimiser les pratiques de la Francophonie dans le domaine.

**SENSIBILISER** les parents aux dangers potentiels liés à une utilisation abusive de ces technologies, notamment celles impliquant des écrans, pour le développement physique et intellectuel de l'enfant.

**ENTREPRENDRE** des stratégies de sensibilisation auprès des jeunes concernant les dangers des technologies et particulièrement d'Internet, notamment en ce qui concerne le partage d'information privée et la cyber intimidation.